



Mamoudzou, le 27 novembre 2024

Le Recteur de Mayotte

à

Monsieur le Directeur du CUFR  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs

Division des Personnels  
enseignants du second  
degré – DPE2D

Réf. 27\_11/2024/ABIAB.

Affaire suivie par :  
Attoumani BINA

Téléphone :  
02.69.61.88.50

Télécopie :  
02.69.61.93.06

Courriel :  
attoumani.bina@ac-mayotte.fr

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

**Objet : Habilitation à exercer les fonctions de directeur/trice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques- Procédure de recrutement**

**Référence :** Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016 (BO n°37 du 13 octobre 2016).

**Annexe :** Compétences attendues pour exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La circulaire ministérielle relative aux missions et à l'exercice de la fonction de directeur/trice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) définit notamment le positionnement de cette fonction dans l'établissement, les missions dévolues à celle-ci, la procédure de recrutement, la formation initiale et continue dispensée ainsi que le régime de rémunération complémentaire applicable.

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT, à effet de la rentrée scolaire 2025.

**1- Procédure de recrutement**

Il est constitué au niveau académique une liste d'habilitation rassemblant les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction DDFPT. L'inscription sur cette liste est prononcée pour une durée de trois ans.

**Conditions d'éligibilité :**

Est éligible à la fonction de DDFPT, toute enseignante et tout enseignant :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire ci-dessus référencée ;
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Les enseignants titulaires souhaitant faire acte de candidature, doivent constituer un dossier en double format : une version papier, une version numérisée (clef USB...)

**Composition du dossier de candidature :**

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation
- le dernier rapport d'inspection
- un rapport dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de DDFPT et qui soient en corrélation avec les compétences détaillées en annexe.

**Évaluation des dossiers par la commission académique :**

La maîtrise des compétences attendues pour remplir les missions de DDFPT sera évaluée par une commission placée sous l'autorité du recteur, composée d'un président désigné, des membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction et de DDFPT titulaires de la fonction.

Dans un premier temps, la commission académique procédera à l'examen des dossiers présentés. Dans un second temps, les candidats retenus seront reçus en entretien afin de valider leur maîtrise de compétences attendues.

## **2- Les conséquences de l'inscription sur la liste d'habilitation**

Les candidats retenus sur la liste d'habilitation pourront :

- Être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national,
- Assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement
- Être retenu comme candidat potentiel au mouvement, les années suivantes, pour lequel ils devront confirmer leur participation,
- Avoir éventuellement une proposition de poste en qualité d'assistant DDFPT.

La nomination à titre définitif sur le poste de DDFPT relève du mouvement spécifique national.

En cas d'affectation pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national, le maintien dans la fonction de DDFPT sera prononcé par autorité académique.

Cette décision sera prise sur la base d'une part d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée, rédigé par le DDFPT en référence à sa lettre de mission, d'autre part à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et par la chef d'établissement.

Le Recteur se réserve le droit de rayer de la liste tout agent qui aura refusé successivement deux propositions d'affectation.

## **3- Le calendrier académique**

<b>Procédure</b>	<b>Calendrier</b>
Elaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier (format : papier et numérique), sous couvert du chef d'établissement, à la DPE2D (Rectorat de Mayotte)	Au plus tard le 31 mars 2025
Examen des dossiers de candidature par la commission académique réunie sous la responsabilité du recteur	Le 2 avril 2025
Réception des candidats sélectionnés par la commission académique pour un entretien	Les 24 et 25 avril 2025
Publication de la liste d'habilitation des directeurs/trices délégué(e)s aux formations professionnelles et technologiques	A compter du 28 avril 2025

Aucune **candidature formulée hors délai ne sera acceptée.**

Je vous prie de bien vouloir assurer la large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.



Jacques MIKULOVIC